

**Département du Maine-et-Loire**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de Fontevraud-L'Abbaye**

## **ARRETE N° A2026-007**

Réglementant la circulation et le stationnement  
Au droit du 98 rue des Potiers

Le Maire de Fontevraud-L'Abbaye,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et les Régions,

**Vu** les pouvoirs du Maire et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R.417-6, R.417-10 et R.417-12,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**Vu** la demande de l'agence immobilière Bourbon, en date du 29 janvier 2026, pour un déménagement au 98 rue des Potiers, le 09 février 2026 après-midi et le 10 février 2026 matin – Fontevraud-l'Abbaye,

**Considérant** l'étroitesse de la rue des Potiers ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité des usagers et celle des employés, une modification de la circulation et du stationnement sera nécessaire ainsi que la mise en place de panneaux de signalisation,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## **ARRETE**

**Article 1er :** **Le 9 février après-midi et le 10 février 2026 matin**, Mme GOLDEINSTEIN est autorisée à occuper l'espace public, au droit du 98 rue des Potiers pour les besoins de son déménagement.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite entre le n° 116 et le n°73 de la rue des Potiers

**Article 3 :** Le stationnement sera réservé à l'entreprise le temps du déménagement au droit 98 rue des Potiers

**Article 4 :** Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique. Aucun dépôt de matériaux ne sera réalisé sur la voie publique. Toutes les précautions seront prises par l'entreprise de déménagement et Mme Goldeinstein pour éviter les accidents.

**Article 5 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées. Elle sera également annoncée et signalée, de jour comme de nuit, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur.

**Article 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La gendarmerie se réserve le droit de prendre toutes les mesures complémentaires pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fontevraud-l'Abbaye.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9 :** Madame le Maire de Fontevraud-l'Abbaye, Madame la Secrétaire Générale de Mairie de Fontevraud-l'Abbaye, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Fontevraud-l'Abbaye, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fontevraud-l'Abbaye, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Fontevraud-l'Abbaye, le 30 janvier 2026.

Le Maire,  
Sandrine LION.

